



Cahier des charges

Demande d'aides Région et FEADER

Appel à projets 2023

Dispositif 73.01.02

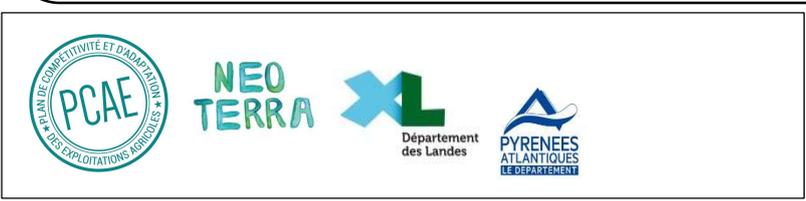
PCAE – Investissements collectifs

Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Version V1.1 DU 24/10/2023

Evolution entre les différentes versions :

- V1.0 du 22 mai 2023 : version originale
- V1.1 du 24 octobre 2023 : les modifications portent sur :
 - Les conditions de dépôt du projet,
 - La liste des investissements éligibles
 - L'établissement du montant du projet : OCS ou montant négocié



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1^{er} janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1^{er} pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2^{ème} pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.02 relatif aux investissements collectifs et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 22 mai 2023 au 31 octobre 2023, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif « Investissements Collectifs ».

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

Sommaire

I.	Présentation du dispositif	- 4 -
a.	Objectifs.....	- 4 -
b.	Bénéficiaires éligibles	- 5 -
c.	Conditions d'éligibilité du projet	- 5 -
i.	Eligibilité géographique	- 5 -
ii.	Eligibilité temporelle	- 5 -
iii.	Condition d'éligibilité spécifique	- 6 -
iv.	Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles.....	- 6 -
v.	Recours à des options de coûts simplifiés (OCS).....	- 7 -
vi.	Calendrier de l'appel à projets et enveloppe	- 8 -
d.	Sélection	- 9 -
e.	Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide.....	- 9 -
II.	Modalités de dépôt des candidatures sous forme de dépôt dématérialisé sous MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)	- 11 -
III.	Rappel des engagements	- 12 -
IV.	En cas de contrôles.....	- 12 -
V.	Information au sujet des données personnelles.....	- 13 -
	ANNEXE 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.	- 14 -
	ANNEXE 2 : Contacts.....	- 15 -
	ANNEXE 3 : liste des investissements matériels éligibles.....	- 17 -
	Les OCS sont dédiées à l'acquisition de matériels neufs. Les dépenses relatives aux matériels d'occasion reconditionnés s'évalueront à partir de devis.	- 17 -
	ANNEXE 4 : Grille de sélection.....	- 33 -
	ANNEXE 5 : Définition des projets 5 et 6.....	- 37 -

I. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agroécologique dans sa feuille de route régionale Néoterra autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la transition agroécologique un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : [Transition agroécologique - Néoterra - Région Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](https://neo-terra.fr)

Le présent dispositif permet de soutenir les investissements collectifs afin de favoriser :

- La réduction des charges d'exploitation,
- Le partage des pratiques,
- L'innovation, la vulgarisation et la démonstration,
- Le renouvellement des générations.

A travers ce dispositif, seront prioritairement ciblés les projets collectifs qui répondent aux enjeux suivants :

- L'installation de nouveaux agriculteurs,

- L'amélioration des conditions de travail sur les exploitations agricoles,
- La modernisation des ateliers (élevages et productions végétales) en particulier relative au bien-être animal et à la sécurité sanitaire,
- La suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau...),
- L'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement,
- La diversification, la réorientation ou la reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique ou la résilience économique,
- Une démarche d'innovation en lien avec la transition agroécologique.

b. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), à jour de leur cotisation relative à l'année 2022 auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

c. Conditions d'éligibilité du projet

i. Éligibilité géographique

Le siège social de la CUMA doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

ii. Éligibilité temporelle

Les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2023 sont éligibles à condition que la demande d'aide soit déposée avant l'achèvement matériel du projet, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet.

Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide (*). La date d'achèvement est la date la plus tardive entre les dates de livraison ou d'émission de la facture ou si plusieurs factures, de la dernière.

(*) Pour être recevable, la demande d'aide doit comporter les informations minimales suivantes :

- identification demandeur (nom et adresse),
- taille de l'entreprise,
- libellé et description du projet,
- dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet,
- localisation du projet,
- montant des coûts éligibles.

- type d'aide sollicitée (subvention), montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité (tous financeurs confondus).

iii. Condition d'éligibilité spécifique

La CUMA s'inscrit dans une démarche de labélisation RSE/RSO selon la norme ISO 26000.

Lors du dépôt du projet d'investissement auprès de la Région, la CUMA aura à établir son engagement dans cette démarche. Le justificatif relatif à l'atteinte d'au moins le niveau 2 du guide de la responsabilité sociétale des CUMA est à fournir au plus tard au moment de la demande de paiement. En l'absence, aucune aide ne sera versée.

[Label Cuma So Responsable | Fédération des cuma Nouvelle Aquitaine](#)

<https://www.label-emplitude.fr/articles/4838/Norme-ISO-26000-RSE>

<http://rseagro.com/accueil>

iv. Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles

Les dépenses éligibles sont notamment constituées des investissements suivants :

- matériels neufs ou reconditionnés,
- immatériels : dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), démarche RSO, licences et droit d'accès aux solutions numériques.

Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code de commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes:

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.

La liste des pièces justificatives complémentaires à fournir pour le matériel reconditionné sera disponible dans MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine), afin de vérifier les obligations réglementaires relatives à l'origine du matériel, son non-financement antérieur par une aide publique et son prix.

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe 3 du présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles sont regroupées par types de projets :

- 1) Chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles,
- 2) Matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales,
- 3) Matériels adaptés à l'agriculture de montagne,

- 4) Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail,
- 5) Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles,
- 6) Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles.

Pour les types de projets 1 à 4, les investissements matériels éligibles sont identifiés précisément dans l'annexe 3, en lien direct avec l'objectif du projet.

Pour les projets 5 et 6, les investissements éligibles ne sont pas identifiés comme précédemment en raison de leur nature. Des pièces justificatives complémentaires seront à fournir pour justifier l'objectif de résultat et de moyens du projet (cf. annexe 5).

Pour tous les projets, sont exclus :

- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné) ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou location longue durée.

v. Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des Options de Coûts Simplifiés (OCS) seront mobilisées. Il s'agit d'une méthode alternative au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives au moment du paiement par les services instructeurs.

Concernant le présent dispositif, les montants des dépenses éligibles retenues sont définis :

- Soit sous forme d'OCS, pour les dépenses matérielles :
Les dépenses liées à l'achat de matériels neufs sont calculées sur la base de coûts unitaires.
Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un seul devis avec le cas échéant la fiche technique, si utile pour l'identification du matériel.
Lors de la demande de paiement, les dépenses sous forme de coûts simplifiés seront vérifiées à partir de la présentation de la facture qui devra préciser les caractéristiques du matériel acquis.
- Soit en l'absence de barème de référence, de prix négociés :
Les dépenses d'achat de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 3, en l'absence de coût unitaire, sont calculées sur la base de coûts négociés par la CUMA, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.
Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement (1 devis jusqu'à 4 999,00 € HT, 2 devis entre 5 000,00 € HT et 89 999,00 € HT et 3 devis à partir de 90 000,00 € HT).

L'analyse des premières demandes de subvention élaborées à partir des OCS conduit à mettre en œuvre une action corrective s'appliquant à l'ensemble des dossiers de l'appel à projets 2023 en réduisant les matériels bénéficiant de barèmes de référence et relevant ainsi des OCS. Les broyeurs, houes, herse, rouleaux et semoirs ainsi que certains matériels spécifiques (bétailère automotrice et des groupes de fauche conditionneur à fléaux) ne relèvent plus des OCS et devront faire l'objet d'une analyse des coûts négociés sur la base de la présentation d'un ou plusieurs devis tel que précisé précédemment. De plus, pour les matériels relevant théoriquement des OCS mais qui n'ont pas toutes les caractéristiques mentionnées dans le libellé de la liste en annexe 3, le montant éligible retenu sera établi selon la méthode des prix négociés et non plus sur la base des OCS.

Par ailleurs, les dépenses pour la mise en œuvre de la démarche RSO feront l'objet d'un montant d'aide publique forfaitaire de 195 €.

Les OCS sont utilisées de façon exclusive pour l'acquisition des matériels neufs faisant l'objet d'un coût unitaire porté dans l'annexe 3 et répondant à l'ensemble des caractéristiques techniques correspondantes de même que pour les dépenses relatives à la démarche RSO.

vi. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe

Les porteurs de projets peuvent déposer leur demande de subvention durant les 2 périodes indiquées dans le tableau ci-après :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	22 mai 2023	16 juillet 2023
Période 2	17 juillet 2023	31 octobre 2023

Les modalités de dépôt sont précisées dans le paragraphe II.

d. Sélection

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. annexe 4) construite sur la base de critères. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets par ordre décroissant en fonction de la note obtenue.

L'établissement de priorités est établi comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau : Etablissement des priorités.

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 8 points seront examinés eu égard à la période de dépôt de la demande.
Seuil ultra-prioritaire : 8 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 3 et 7 points seront ensuite examinés à la fin de l'instruction de la 2ème période en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire restante.
Seuil note minimale : 3 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 3 points seront rejetés lors des comités de sélection.

Grille de sélection : cf. annexe 4.

e. Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide

Le soutien consiste en une subvention calculée à partir des dépenses éligibles représentant un montant :

- minimum de 15 000 € HT. Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.
- maximum de 300 000 € HT par appel à projets et pour une même CUMA.

Une demande d'aide ne porte que sur un seul projet. Une CUMA qui a plusieurs projets est tenue de déposer autant de dossiers que de projets. En cas de dépassement, ce plafonnement sera appliqué proportionnellement aux dossiers encore en instruction. En d'autres termes, le ou le(s) dossier(s) qui ont obtenu une attribution d'aide lors de la 1^{ère} période seront intégrés

dans le calcul du plafond. En revanche, le plan de financement des projets sélectionnés lors de la 1^{ère} période ne sera pas modifié.

Le taux d'aide publique de base est de 15% des dépenses éligibles auquel peuvent s'ajouter les bonifications suivantes dans la limite du taux maximum de 40% d'aide publique des dépenses éligibles :

- + 15% pour les projets de CUMA ayant leur siège social situé en zone de montagne telle que définie dans les arrêtés correspondants des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze relatifs au 1^{er} pilier de la PAC.
- +20% pour les projets relatifs aux matériels de démonstration, matériels innovants, ou matériels modifiant directement les pratiques agricoles par rapport aux enjeux Néo Terra ; (Types de projets « matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage et des cultures végétales » ou « matériels adaptés à l'agriculture de montagne » ou « matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricole ».
- +15% pour les projets relatifs aux matériels dédiés à la diversification des revenus des exploitations agricoles, réorientation ou reconversion d'atelier de production agricole ou à des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique (Type de projet « matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles ».

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique et du respect du non-surfinancement de projet**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

II. Modalités de dépôt des candidatures sous forme de dépôt dématérialisé sous MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) via le lien ci-dessous :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-02>

Pour 2023, la demande d'aide se déroulera en deux étapes.

Dans un premier temps, le porteur de projets dépose les informations minimales comme portées dans le paragraphe I.c.ii. Dans un deuxième temps, il recevra de la Région une demande pour compléter son dossier afin qu'il puisse être instruit. La date de fin de dépôt des dossiers complets sera indiquée dans cette demande. Passée cette date, le dossier ne pourra plus être complété de ces pièces.

L'instruction se réalisera d'abord sur les dossiers déposés lors de la première période puis sur ceux de la deuxième période.

Un « Guide d'aide MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

En cas de difficulté, vous pouvez également contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr.

La demande de paiement sera également à déposer sous forme dématérialisée sur le site MDNA, dès lors que l'outil informatique le permettra.

Dès lors que le dépôt de la demande d'aide est validé sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine* <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projet en cours (AAP)
- les notices ou tutoriels d'aide en ligne ainsi que l'annexe des dépenses prévisionnelle
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

III. Rappel des engagements

- Engagement de maintien des investissements matériels et équipements
Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique.
En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
Engagements liés à la publicité :

Le guide du porteur de projets FEADER cité précédemment présente également l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité.

Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne et certaines mentions obligatoires. Des règles transversales s'appliquent, et d'autres sont susceptibles de différer selon la typologie de l'opération :

- Apposer une affiche A3 ou affichage électronique pour tous les investissements immatériels,
- Mentionner le soutien de l'Europe sur un panneau de chantier pour les travaux de construction dès le 1er euro,
- Apposer une plaque permanente dès le 1er euro pour les projets d'investissement matériel, d'infrastructure et de construction
 - o Une plaque générique pour les projets inférieurs à 500 000€.
 - o Une plaque permanente pour les projets supérieurs à 500 000€.

IV. En cas de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP. L'un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER,
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP..).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 susvisé ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

V. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Dépôt de la demande d'aide Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine». A défaut, la demande d'aide est rejetée. **Les projets qui auront débuté ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.**

Instruction Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide.**

Les pièces prévues d'être apportées après le dépôt sont à fournir au moins 10 jours calendaires avant la date du Comité de sélection. En l'absence, comme précédemment, le dossier sera rejeté.

Les dossiers instruits sont présentés lors d'un Comité de sélection : celui-ci valide l'instruction et donne un avis individuel sur chaque dossier.

Programmation Les projets retenus par le Comité de sélection sont ensuite présentés en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmés** au titre du FEADER. Préalablement, les financeurs des contre-parties nationales (Région et départements) auront voté chacun les crédits nécessaires le concernant.

Décision juridique Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, les **décisions juridiques** (arrêté ou convention selon le montant) d'attribution des aides sont établies.

Dépôt et instruction de la demande de paiement Dès que le projet est réalisé, les bénéficiaires peuvent déposer ~~déposent~~ leur demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique (2 ans pour réaliser la totalité du projet et 6 mois supplémentaires pour déposer sa demande de paiement). Des échanges peuvent intervenir entre le bénéficiaire et l'instructeur.

Paiement La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

ANNEXE 2 : Contacts

a. Contacts des services instructeurs

Par mail : contactcuma@nouvelle-aquitaine.fr

Par téléphone :

Jean DORTIGNACQ au 05.57.57.82.76

Alexandra GUIGNES au 05.47.30.33.86

Léo MILLEPIED au 05.57.57.55.57

b. Point d'accueil informations Fédérations Départementales

FEDERATION	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
CHARENTES	Cité Entrepreneuriale 18 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES	05 35 54 25 97	charentes@cuma.fr
	2 Avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE		
	66 Impasse Niepce ZE la Campagne 16016 ANGOULEME		
CORREZE	Immeuble Consulaire Puy Pinçon BP 30 19001 TULLE CEDEX	05 55 21 55 51	fdcuma@correze.chambagri.fr
CREUSE	28 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET	05 55 51 27 14	fd.23@cuma.fr
DORDOGNE	BD des saveurs cré@vallée nord Coulounieix Chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX	05 53 45 47 70	fd.24@cuma.fr
GIRONDE-LOT ET GARONNE	17 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 34	fp.3347@cuma.fr
	271 Rue de Péchabout 47000 AGEN	05 53 96 41 77	
BEARN LANDES PAYS BASQUE	248 Avenue de CRONSTADT BP 617 40006 MONT DE MARSAN	05 58 75 90 55	accueil640@cuma.fr

	Maison de l'agriculture 124 boulevard Tourasse 64078 Pau Cedex	05 59 80 70 06	fd.64@cuma.fr
	Place Jean Errecart Avenue de Garris 64120 Saint Palais	05 59 65 95 03	fd.64-stpalais@cuma.fr
DEUX SEVRES	11 Rue de Verdun - Pompaire CS 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	fd.79@cuma.fr
VIENNE	2133 Route de Chauvigny CS 75 014 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	05 49 44 75 49	fd.86@cuma.fr
HAUTE VIENNE	2 Avenue Georges Guingouin 87350 PANAZOL	05 87 50 41 25	fd.87@cuma.fr
AGC CUMA CENTRE OUEST	11 Rue de Verdun - Pompaire CS 90008 79201 PARTHENAY CEDEX	05 49 94 13 35	agc.centreouest@cuma.fr
AGC CUMA AQUITAINE	17 Cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	elisa.delporte@cuma.fr
FR CUMA NOUVELLE AQUITAINE	17 Cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX	05 56 79 64 36	nouvelle-aquitaine@cuma.fr

ANNEXE 3 : liste des investissements matériels éligibles

Les OCS sont dédiées à l'acquisition de matériels neufs. Les dépenses relatives aux matériels d'occasion reconditionnés s'évalueront à partir de devis.

Type de projet	Principes de Sélection rattachés	Type de matériels	Libellés matériels	Type	Critère d'étude	Valeur retenue OCS	
Chaines de mécanisation et autres matériels agricoles	Le renouvellement des générations	<p>Chaine de mise en culture comprenant 2 matériels minimum différents ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire</p> <p>Règles spécifiques aux chaines * 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" et par appel à projet le prix du tracteur est limité à 50% du projet total</p>	Tracteur agricole *	Barème	€/10ch puissance	10 000 €	
			Andaineur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	29 000 €	
			Broyeur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	47 000 €	
			Charrue >5 corps semi-portée	Barème	€/corp	8 200 €	
			Charrue 4-6 corps portée	Barème	€/corp	6 600 €	
			Charrue - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Charrue déchaumeuse +9 corps	Barème	€/corp	7 600 €	
			Charrue déchaumeuse -9 corps	Barème	€/corp	4 400 €	
			Charrue déchaumeuse - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Combiné andaineur/ramasseur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	87 000 €	
			Cover Crop	Barème	€/m largeur travail	11 000 €	
			Déchaumeur dents jusqu' à 3,5m	Barème	€/m largeur travail	6 600 €	
			Déchaumeur dents 4m+ porté	Barème	€/m largeur travail	5 700 €	

		Déchaumeur dents 4m+ semi-porté	Barème	€/m largeur travail	17 000 €
		Déchaumeur disques jusqu'à 3,5m	Barème	€/m largeur travail	8 000 €
		Déchaumeur disques 4m+ porté	Barème	€/m largeur travail	9 600 €
		Déchaumeur disques 4m+ semi- porté	Barème	€/m largeur travail	13 000 €
		Déchaumeur - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Décompacteur	Barème	€/corp	3 000 €
		Herse rotative	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Fissurateur	Barème	€/m largeur travail	8 500 €
		Regénérateur de prairie	Barème	€/m largeur travail	8 600 €
		Rouleau travail du sol	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Scalpeur à dent	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
		Scalpeur rotatif fixe	Barème	€/m largeur travail	6 200 €
		Scalpeur rotatif repliable	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir monograine fixe	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir monograine repliable/télescopique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir pneumatique 3-6m	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		

			Station de semences mobile	Forfait	Montant d'achat (€)	115 000 €	
		<p>Chaîne de récolte des fourrages (cycle de fenaison) comprenant 2 matériels différents minimum ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire</p> <p>Règles spécifiques aux chaînes * 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" ET par appel à projet le prix du tracteur est limité à 50% du projet total</p> <p>** 1 remorque OU 1 plateau fourrager maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" ET par appel à projet</p> <p>*** Ce matériel est une option éventuelle et ne compte pas pour un des 2 matériels différents de la chaîne</p>	Tracteur agricole *	Barème	€/10ch puissance	10 000 €	
			Andaineur double rotor	Barème	€/m largeur travail	3 400 €	
			Andaineur monorotor	Barème	€/m largeur travail	3 100 €	
			Andaineur soleil	Barème	€/m largeur travail	2 900 €	
			Andaineur - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Bec + pick-up Ensileuse	Barème	€/10ch puissance	11 000 €	
			Combiné presse-enrubanneuse	Forfait	Montant d'achat (€)	120 000 €	
			Enrubanneuse dévidoir double	Forfait	Montant d'achat (€)	30 000 €	
			Enrubanneuse dévidoir simple	Forfait	Montant d'achat (€)	22 000 €	
			Enrubanneuse en ligne	Forfait	Montant d'achat (€)	53 000 €	
			Enrubanneuse - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Ensileuse	Barème	€/10ch puissance	8 500 €	
			Ensileuse option bec à maïs	Barème	€/m largeur travail	12 000 €	
			Faneuse	Barème	€/m largeur travail	2 200 €	

		Faucheuse conditionneuse portée à fléaux	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
		Faucheuse conditionneuse trainée à fléaux	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
		Groupe de fauche conditionneur à fléaux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Groupe de fauche simple à fléaux	Barème	€/m largeur travail	5 600 €
		Pick botte***	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Pick-up herbe Ensileuse	Forfait	Montant d'achat (€)	45 000 €
		Pince Balle***	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Plateau fourrager **	Barème	€/t charge utile	1 300 €
		Presse balles carrées avec coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	215 000 €
		Presse balles carrées sans coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	200 000 €
		Presse balles rondes fixe	Forfait	Montant d'achat (€)	46 000 €
		Presse balles rondes variable avec coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	67 000 €
		Presse balles rondes variable sans coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	51 000 €
		Presse balles - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Remorque benne **	Barème	€/t charge utile	2 000 €
	Autres matériels agricoles	Chargeur télescopique	Barème	€/100kg capacité	3 000 €
		Distributeur d'engrais porté	Barème	€/m3 capacité	8 700 €

			Distributeur d'engrais trainé	Barème	€/m3 trémie	11 000 €		
			Distributeur d'engrais - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
Matériels dédiés à la transition agroécologique des cultures végétales	La transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales + le renouvellement des générations + la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité	Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Bineuse, désherbineuse, système spécifique binage sur le rang et inter-rang	Bineuse simple (inter-rang)	Barème	€/rang	2 400 €	
				Bineuse de précision (inter-rang et rang)	Barème	€/rang	4 300 €	
				Bineuse avec option autoguidage	Forfait	Montant d'achat (€)	35 000 €	
				Désherbineuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Herse étrille	Herse étrille	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Houe rotative	Houe rotative	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Décavillonneuse	Décavillonneuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Robot de désherbage mécanique	Robot de désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (dont déchaumeurs vigne à dents ou disques)	Cover crop vigne	Barème	€/m largeur travail	4 100 €
					Déchaumeur vigne	Barème	€/m largeur travail	6 600 €
					Herse rotative vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
					Gyrobroyeur porté interligne	Barème	€/m largeur travail	4 300 €
					Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (autres)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Rouleau FACA vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)						

	Tondeuses ou matériels interceps, robots de tonte en cultures pérennes	Robot tondeuse en cultures pérennes	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Tondeuse portée avec satellite vigne	Barème	€/m largeur travail	19 000 €
	Interceps/cadre/lames (discovigne, actisol, etc.)	Tondeuse intercep vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Intercep - châssis multifonction extensible	Forfait	Montant d'achat (€)	17 000 €
		Intercep - châssis multifonction extensible (avec outils)	Forfait	Montant d'achat (€)	33 000 €
		Intercep à disque émotteur	Forfait	Montant d'achat (€)	11 000 €
		Intercep à émotteuse rotative	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
		Intercep à étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	15 000 €
		Intercep à lame pivotante	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
		Intercep - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Outils intercep - épampreuse fil	Forfait	Montant d'achat (€)	4 200 €
		Outils intercep - paire brosses	Forfait	Montant d'achat (€)	6 600 €
		Outils intercep - paire disques émotteurs	Forfait	Montant d'achat (€)	2 200 €
		Outils intercep - paire disques étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	4 300 €
		Outils intercep - paire émotteuses rotatives	Forfait	Montant d'achat (€)	3 400 €
		Outils intercep - paire lames	Forfait	Montant d'achat (€)	9 100 €
		Outils intercep - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Rotoétrille	Rotoétrille	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			

		Outils de travail du sol pour cultures pérennes	Outils de travail du sol pour cultures pérennes	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Portique de désherbage manuel électrique	Portique de désherbage manuel électrique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Ecimeuse (hors viti ou arbo)	Ecimeuse avec collecte (hors viti ou arbo)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Ecimeuse sans collecte (hors viti ou arbo)	Barème	€/m largeur travail	3 400 €
			Ecimeuse (hors viti ou arbo) - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Matériel de buttage des ceps de vigne	Matériel de buttage des ceps de vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Etc (Tout matériel de désherbage mécanique)	Autres matériels de désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Tout système de guidage doit être couplé à du matériel de désherbage mécanique	Caméra	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Capteur optique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Guidage RTK	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Entretien par voie mécanique des	Rouleaux	Tous types de rouleaux (dont rolo faka, roll krop)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		

		couverts ou de l'enherbement				
		Broyeurs	Broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Semoir inter-rang en culture pérenne	Semoir inter-rang en culture pérenne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
				Semoir viticole	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
			Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
		Alternative à la dessiccation chimique	(Faucheuse-andaineuse à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures)	Faucheuse andaineuse portée	Barème	€/m largeur travail 7 300 €
				Faucheuse rotative	Barème	€/m largeur travail 4 500 €
		Entretien des prairies	Herse de prairie	Herse de prairie	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
			Broyeur sous clôture	Broyeur sous clôture	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
		Epampreuse mécanique	Epampreuse mécanique	Effeuilleuse	Forfait	Montant d'achat (€) 38 000 €
				Epampreuse (viti)	Forfait	Montant d'achat (€) 26 000 €
		Implantation dans couverts ou culture en place	Semoir direct ou TCS	Semoir direct ou TCS	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
			Strip-till	Strip-till	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
		Entretien des haies	Entretien des haies	Lamier à scie/sécateur	Barème	€/m largeur travail 8 000 €
				Pincés sécateurs	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	

		Enfouisseur d'engrais	Enfouisseur d'engrais	Enfouisseur d'engrais avec DPAE	Barème	€/rang	2 700 €		
		Biocontrôle	Paintball	Paintball	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
			Stations météo connectées + OAD	Stations météo connectées + OAD	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
			Pièges connectés	Pièges connectés	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
			Pièges lumineux	Pièges lumineux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
		Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)	Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	Barème	€/m largeur travail	6 200 €		
			Nettoyeur séparateur à grains	Nettoyeur séparateur à grains	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
			Coupe flex	Coupe flex	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
		Appareils de mesure	Thermo-hygromètre	Thermo-hygromètre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
			Anémomètre (matériel embarqué ou non)	Anémomètre (matériel embarqué ou non)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)				
Matériels dédiés à la transition agroécologique en matière d'élevage	La transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux	Matériels contribuant au bien être animal		Cage de contention	Forfait	Montant d'achat (€)	9 600 €		
				Matériels de contention	Couloir de contention	Forfait	Montant d'achat (€)	14 000 €	
					Parc de contention	Forfait	Montant d'achat (€)	8 700 €	
					Matériels nécessaires aux déplacements des animaux	Bétaillère trainée	Barème	€/m longueur	3 600 €
						Bétaillère automotrice	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
					Matériel de pesée	Matériels de pesée des animaux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Outils d'implantation et de fabrication des clôtures	Affuteuse/appointeuse de piquets	Forfait	Montant d'achat (€)	10 000 €	
					Dérouleuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
					Ecorceuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			

productions animales + le renouvellement des générations + la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité		Enfonce pieux à pendulaire	Forfait	Montant d'achat (€)	13 000 €
		Enfonce pieux à percussion	Forfait	Montant d'achat (€)	28 000 €
		Fendeuse de piquets	Forfait	Montant d'achat (€)	10 000 €
		Tarière	Forfait	Montant d'achat (€)	8 800 €
	Amélioration conditions de travail	Echographe partagé	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Outils et installations, fixes ou mobiles, de fabrication et/ou distribution d'aliments à la ferme - Autonomie alimentaire	Aplatisseur/Laminoir	Forfait	Montant d'achat (€)	55 000 €
		Boudineuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Broyeur à céréales	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Desileuse automotrice	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Distributrice d'aliments	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Matériel fixe pour conditionner des bottes des fourrages séchés en grange	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Séchoirs à fourrages ou équipements liés au séchage en grange	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Toasteur (matériel pour le toastage des graines)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Diminution risques sanitaires	Matériels et installation dédiés à la biosécurité	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Gestion des effluents d'élevage	Investissements collectifs de stockage des effluents d'élevage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Matériels répondant aux objectifs Néo Terra de transition agroécologique	Matériel spécifique pour la récolte en foin des prairies de graminées et/ou de légumineuses	Andaineur doigts souples	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
		Andaineur tapis porté	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Andaineur tapis trainé	Barème	€/m largeur travail	12 000 €

			Autochargeuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Faucheuse conditionneuse portée à rouleau	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
			Faucheuse conditionneuse trainée à rouleau	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
			Groupe de fauche conditionneur à rouleau	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Matériel spécifique à la gestion des prairies	Semoir sursemis prairies	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Gestion des effluents d'élevage : Tout système de guidage doit être couplé à du matériel d'épandage d'effluents d'élevage (lisier, fumier frais ou composté) ou de fertilisants	Epandeur fumier +15m3 (12t) hérissons verticaux	Barème	capacité en tonne	3 100 €
			Epandeur fumier +15m3 (12t) table d'épandage	Barème	capacité en tonne	4 200 €
			Tonne à lisier sous réserve qu'il y ait une option enfouisseur ou rampe pendillard	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Option enfouisseur	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
			Option rampe pendillard	Barème	€/m largeur travail	4 100 €
			Guidage RTK pour GEF	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Activités de compostage	Aire collective de compostage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Mélangeur, composteur pour compostage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Retourneur d'andain de compost	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la	Matériels adaptés à la zone de montagne du département des Pyrénées Atlantiques	Andaineur frontal adaptable aux porte-outils et adapté forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		

<p>réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif à l'agriculture en zone de montagne</p> <p>+ éventuellement le renouvellement des générations</p> <p>+ éventuellement la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité</p>	Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Broyeur adaptable sur motofaucheuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Giro-broyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
	Presse à balles adaptable au transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)

		Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions et directionnelles (ou tracteur articulé) ou chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
		Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
		Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement éligible comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empatement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression et attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
		Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
		Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé et attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
		Bétaillère	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)

		Matériels adaptés à la zone de montagne des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne	Broyeur axe horizontal, gyro-broyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Jumelage roues	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Option « Pneumatiques basse pression	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	La réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité + éventuellement le renouvellement des générations + éventuellement	Autres matériels améliorant la compétitivité des exploitations agricoles	Automate de lavage	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Balayeuse attelée	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Bras déporté de l'épareuse sans rotor	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Broyeur déporté (bords de champs)	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Broyeur axe horizontal +3,5m (couverts végétaux ou jachère)	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Broyeur axe vertical +3,5m (couverts végétaux ou jachère)	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Déchaumeur équipé de semoir petites graines (couverts végétaux)	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
			Déchiqueteuse bois	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)
Dédrageonneuse	sans OCS (Etude des Coutts raisonnables)			

	<i>la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, et les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales</i>		Distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Dispositifs de stockage et de traitements des effluents végétaux (viticoles, prunicoles...etc. ainsi que les eaux résiduaires de lavage correspondantes)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Drones semoirs/cartographie/lutte biologique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Matériels de paillage des aires de couchage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Options de dosage de précision : seules sont éligibles sur matériel existant d'épandage (d'engrais et/ou fertilisants)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Outils de localisation (GPS), jalonnage, de guidage, boîtiers de tracking (repérage des matériels) ainsi que les logiciels spécifiques d'enregistrement	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Récolte des menues pailles	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
			Semoir petites graines sur déchaumeur existant (pour couverts végétaux)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation,	La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux	Matériels non présents dans les listes précédentes (exemple : matériels spécifiques filières) et/ou matériels figurant dans les listes précédentes présentant un lien	OCS ou Coûts raisonnables selon matériels choisis

<p>la reconversion des exploitations agricoles</p>	<p>la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière</p>	<p>travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)</p>	<p>étroit avec la production visée par le projet</p>	
<p>Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles</p>	<p>La démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra</p>	<p>Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)</p>	<p>Matériels non présents dans les listes précédentes</p>	<p>Couts raisonnables selon matériels choisis</p>

ANNEXE 4 : Grille de sélection

Le FEADER soutient à travers ce dispositif les investissements collectifs des CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), contribuant à :

- favoriser le renouvellement des générations en réduisant et optimisant les charges de mécanisation des exploitations agricoles
- accéder à des matériels plus adaptés à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique,
- améliorer les conditions de travail en lien avec la réduction des intrants chimiques et un accroissement du bien-être animal et de la biodiversité (Objectif 2 de la feuille de route NEO TERRA),
- renforcer les liens entre les agriculteurs par le partage des pratiques et la gestion collective d'utilisation des matériels agricoles.

Règles de priorisation des dossiers au regard du score obtenu à partir de la grille de sélection :

- Dossiers ultra-prioritaires ayant un score supérieur ou égal à 8, financés à chaque fin de période de l'appel à projets,
- Dossiers non prioritaires ayant obtenu un score de 3 à 7 points, financés dans la limite de l'enveloppe disponible à la clôture de l'appel à projets. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant,
- Les dossiers ayant obtenu un score de 0 ou 2 points sont rejetés,
- Les critères de sélection d'une même thématique (1ère colonne) ne sont pas cumulables entre eux. Le tableau ci-après intégrant la grille de sélection établit les ouvertures des thématiques selon le type de projet.

Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
le renouvellement des générations (a)	Projet de 2 à 7 adhérents : au moins 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de 8 à 11 adhérents : 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 3 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet	5	
	Projet de 8 à 11 adhérents : 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet		
la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales et à l'agriculture en zone de montagne (b)	100% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées HVE OU au moins 50% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique	6	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
	Au moins 70% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées en HVE OU au moins 40% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique OU au moins 50% des exploitations du projets membres d'un GIEE OU au moins 50% des exploitations ont au moins un membre (exploitant ou associé exploitant, salarié) qui a bénéficié d'une formation à l'agroécologie reconnue ⁽²⁾ , depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide OU au moins 50% des exploitations du projet ont réalisé un bilan carbone de l'exploitation par une méthode certifiée de niveau 2 (comprenant l'élaboration d'un plan d'action) ⁽³⁾ .		
la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité (c)	Présence ou création d'au moins 1/2 équivalent temps plein de salarié agricole dans la CUMA ou facturé par un groupement employeur.	3	Cf pièce(s) justificative(s) indiquée(s) dans le formulaire de la demande de subvention
	Nouvelle Cuma ⁽⁴⁾ depuis moins de 3 ans à compter de la date de la demande d'aide OU Présence de Nouveaux adhérents à la CUMA ou en Inter CUMA participant à un projet composé de: - de 1 à 5 adhérents : 1 nouvel adhérent - de 6 à 8 adhérents : 2 nouveaux adhérents - de 9 à 11 adhérents : 3 nouveaux adhérents - Plus de 12 adhérents : 4 nouveaux adhérents	2	

La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière (d)	100% des agriculteurs du groupe porteur du projet ont contractualisé (contrat de vente ou adhésion) avec une structure de commercialisation relatif à l'objectif du projet.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
	Au moins 50% des exploitations du projet se sont engagées dans un processus d'arrachage d'au moins 3 hectares en vigne pour implanter d'autres productions agricoles motivant le projet. ⁽⁵⁾	6	Attestation de déclaration
la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra (e)	Au moins 80% des exploitations du projet ont contractualisé ou conventionné avec des acteurs de l'amont (équipementiers, organismes de développement agricole ou de conseil) ou aval (Transformateurs, distributeurs) pour des actions relatives à l'ambition 2 de NEO TERRA : "accélérer et accompagner la transition agroécologique» parmi les 3 suivants : sortie pesticides OU adaptation changement climatique et participer à son atténuation OU bien-être animal.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
Périodicité d'une année sur l'autre (primo-demandeur) (f)	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets de l'année précédant la demande,	2	Vérification faite par le Service instructeur
	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets des deux années précédant la demande,	3	Vérification faite par le Service instructeur
	Seuil de sélection	3	
	Total		

- (1) Définition d'un agriculteur nouvellement installé : Agriculteur installé dans le cadre de la DJA, dans le cadre de la DNJA ou dans le cadre d'un prêt d'honneur. Le dépôt du dossier doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation
- (2) Formation agro écologie : Liste dans l'appel à projets/cahier des charges
- (3) Bilan carbone des exploitations agricoles : Renseignements via l'url Appel à projets MAEC - Bas Carbone | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
- (4) Nouvelle Cuma : depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide, création d'une CUMA ou fusion ou absorption de CUMA
- (5) Attestation arrachage de vigne : Démarche : Déclarer des travaux de plantation ou d'arrachage | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Règle de cumul des points selon les types de projets : les croix (X) signifient que le projet peut émarger à la note indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le cumul de points s'applique par ligne et selon le nombre de croix (X) indiqué

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
Chaîne de mécanisation et autres matériels agricoles	X					X
Matériels dédiés à la transition agroécologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	x	X			X
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	X	X	X			X
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*	X	X	X	X		X
Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*	X	X	X		X	X

* les projets portant sur les matériels des deux dernières lignes du précédent tableau sont tenus d'activer les critères de sélection relatifs à leur thématique pour pouvoir recueillir des points dans les autres thématiques. Par exemple, un projet en lien avec la diversification des activités agricoles doit activer un des deux critères de la thématique (d) pour additionner des points dans les thématiques renouvellement de génération, transition agroécologique ou réduction de la pénibilité du travail.

ANNEXE 5 : Définition des projets 5 et 6

Projet 5 : ce type de projet doit mener, par exemple, à la diminution de la sensibilité à un risque particulier (ex : accident climatique, épizooties.) dans une stratégie d'accélération de la transition agroécologique.

Projet 6 : ce type de projet doit mener à la vulgarisation de matériels résolument innovants tout en accélérant la transition agroécologique. Les projets porteront sur des matériels spécifiques à des productions agricoles, destinés à mettre en œuvre des solutions absentes des pratiques des agriculteurs porteurs du projet au sein de la CUMA.

Dans les 2 cas ci-dessus, le porteur de projets produira une note d'opportunité afin de décrire les éléments permettant d'apprécier l'atteinte de l'objectif du projet et la part revenant à l'accélération de la transition agroécologique. Les approches techniques et économiques seront à privilégier eu égard à la nature de l'objectif visé. En fonction de l'objectif, les pièces indiquées dans le tableau ci-dessous seront à produire à la demande de subvention ou au plus tard à la demande de paiement.

Tableau : Justificatif à joindre selon l'objectif du projet

Un justificatif au choix est à joindre au dossier de demande de subvention. Les justificatifs doivent avoir été signés ou établis après le 1^{er} janvier 2023.

Objectif du projet	Nature	Contrat de commercialisation	Contrat d'adhésion à une structure de commercialisation	Contractualisation de collaboration avec un équipementier ou constructeur de matériel agricole	Contractualisation de collaboration avec un organisme de développement ou de conseil	Justificatif d'arrachage d'au moins 3 hectares de vigne
Diversification des revenus	Production agricole nouvelle au sein des exploitations du projet	x	x		x	
Réorientation	Remplacement d'un atelier de production par un autre au sein des exploitations du projet	x	x		x	x
Reconversion	Changement de type de production d'un atelier de	x	x		x	

	production existant au sein des exploitations du projet					
Démonstration	Nouvelle technique agricole qui a encore besoin de mise au point du matériel ou des itinéraires techniques			x	x	
Vulgarisation	Technique agricole reconnue mais pas encore mise en œuvre au sein de la CUMA				x	
Innovation de matériel agricole	Nouveaux matériels agricoles sur le marché français.				x	